

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1202

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« dans le seul cas où la femme sur laquelle le prélèvement est réalisé procède à l'implantation de l'embryon qui en résultera au maximum l'année de ses quarante ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'auto-conservation ovocytaire implique des risques importants d'échec de la grossesse. C'est la raison pour laquelle, pour éviter tout risque de cette nature, il est proposé de limiter l'âge de l'implantation à 40 ans.